



OUVERTURE DE CHAMBRES FT ET ETUDE INFRASTRUCTURE - ROUTE DE BAVAY

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20 Février 2025, de Monsieur BLAMOUTIER, Responsable des travaux, agissant au nom de AXIONE Feuchy sollicitant un arrêté de circulation à partir du 04 Mars 2025, pour l'ouverture de chambres FT sur trottoir et chaussée (infrastructure existante), et l'étude des infrastructures (chantier mobile) sur la Route de Bavay, durée calendaire 90 jours.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Du 04 Mars 2025 au 06 Juin 2025, période du chantier, il y aura, sur la Route de Bavay :

- Des travaux dans les deux sens de circulation
- Empiètement sur la chaussée
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur BLAMOUTIER, Responsable des travaux, agissant au nom de AXIONE Feuchy
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Le Quesnoy
- La Direction de la Voirie Départementale de le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 20 février 2025

Le Maire,


Benoît GUIOST

